

Décret n° 2014-4055 du 30 octobre 2014, portant ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Gabonaise.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 148,
Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Gabonaise, conclu à Libreville le 25 juin 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Gabonaise, conclu à Libreville le 25 juin 2014, annexé au présent décret.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, 30 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-4056 du 30 octobre 2014, portant ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République populaire de Chine.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
Vu la constitution et notamment son article 148,
Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, conclu à Tunis le 29 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, conclu à Tunis le 29 novembre 2013, annexé au présent décret.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-4057 du 30 octobre 2014.

Une gratification exceptionnelle est accordée à Monsieur Mohamed Lassâad Ben Lamine, ministre plénipotentiaire, sous forme de promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Par décret n° 2014-4058 du 30 octobre 2014.

Une gratification exceptionnelle est accordée à Monsieur Bady Kedidi, ministre plénipotentiaire, sous forme de promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Décret n° 2014-4059 du 30 octobre 2014, portant ratification de l'accord de don conclu à Tunis le 4 août 2014, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement du projet de gestion durable des écosystèmes oasiens.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de don conclu à Tunis le 4 août 2014, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après l'information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ratifié l'accord de don, conclu à Tunis le 4 août 2014, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif à l'octroi d'un don d'un montant de cinq millions sept cent mille dollars (5.700.000 dollars) pour le financement du projet de gestion durable des écosystèmes oasiens.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-4060 du 30 octobre 2014.

Monsieur Zouhaier Atallah, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de chef du comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

Par arrêté du chef du gouvernement du 29 octobre 2014.

Monsieur Raouf Sfar est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société nationale de distribution des pétroles, à compter du 17 mai 2012.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Décret n° 2014-4061 du 30 octobre 2014, modifiant le décret n° 2004-1107 du 17 mai 2004, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche telle que complétée par la loi n° 2000-18 du 7 février 2000,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 98-1629 du 10 août 1998, relatif à l'approbation du plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret n° 98-1630 du 10 août 1998, portant approbation du cahier des charges fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2004-1107 du 17 mai 2004, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2006-1433 du 22 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.